

5978/22

ASSEMBLÉE NATIONALE
QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT
SESSION ORDINAIRE DE 2021-2022

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 16 février 2022

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 16 février 2022

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Règlement d'exécution du Conseil mettant en oeuvre l'article 8 bis du règlement (CE)
n° 765/2006 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Biélorussie**

E16477

Ce document est disponible auprès du secrétariat de la commission des affaires européennes